

CONTRAT D'ABONNEMENT COURS + 18 ans



PARTIE RESERVEE A L'ACCLAMEUR

COURS du _____ Montant Global : _____

Quotient familial : _____

Mode de règlement

CB

Chèque

Espèces

Chèques vacances

Prélèvement

CADRE À REMPLIR PAR L'ABONNÉ

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Licencié FFME *:

☐ Oui

☐ Non

Vous autorisez la société SO SPACE / L'ACCLAMEUR à utiliser et publier votre photo ciblée ou non pour une diffusion intérieure et/ou extérieure à l'établissement (Journaux locaux, gazette de l'établissement, articles divers, flyers, réseaux sociaux...)

OUI (*)

NON (*)

(*) : Rayer la mention inutile

A _____, le _____

Signature

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e) Dr _____

atteste que _____

ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'escalade.

Date / Signature / Cachet

PIECES A FOURNIR

- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Attestation QF
- ☐ Certificat Médical / questionnaire santé
- ☐ Mandat de prélèvement et RIB
- ☐ **DOSSIER COMPLET**

Le Directeur Général traite les données recueillies pour finalités du traitement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur ci-joint

N.B : distinguer dans le formulaire de collecte, par exemple via des astérisques, les données dont la fourniture est obligatoire de celles dont la fourniture est facultative

Règlement sportif et intérieur

Structure Artificielle d'Escalade de l'Acclameur

PREAMBULE :

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudent et vigilant, pour vous, comme pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de fréquentation, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES A LA S.A.E

2.1 Toute personne (abonné compris) doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations. Le grimpeur devra :

- **Lors de la première visite :**

. Remplir une fiche de renseignements et d'abonnement où il mentionnera notamment son niveau de pratique

. Prendre connaissance du présent règlement

. S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires)

La souscription d'une assurance individuelle accident, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade sont fortement recommandés

. S'acquitter du droit d'entrée.

- **Lors des visites suivantes :** régler sa séance ou présenter sa carte d'abonné.

- **De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe de L'Acclameur.**

2.2 Le libre accès aux installations de la SAE L'Acclameur est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurance.**

- **soit être accompagné par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.**

2.3 Aucun enfant de moins de 15 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté.

En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 15 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade de la SO SPACE et aux tarifs des cours en vigueur.

2.4 Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

2.5 Les mineurs de plus de 15 ans devront fournir une autorisation parentale pour la pratique libre, exceptés ceux adhérents de clubs qui pratiquent sous la responsabilité des clubs.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

La SO SPACE se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation de la salle d'escalade et plus généralement de l'ensemble du bâtiment de l'Acclameur, de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, la SO SPACE s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle et une information sur le site internet de l'Acclameur (www.lacclameur.net). Aucune indemnité ne sera versée.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. **Le nombre maximum de grimpeurs ne peut excéder quarante et un (41) conjointement sur la SAE mur à corde, étant précisé que ce nombre ne prend pas en compte les assureurs et accompagnants ni les pratiquants en bloc.** En cas de sur fréquentation l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par la SO SPACE.

3.2 Groupes

Dans le cadre des horaires grand public, aucun groupe (à l'exception des membres abonnés) ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalables, effectuées. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et l'encadrement.

3.3 Encadrement

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs de l'Acclameur peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs et l'encadrement de la SAE L'Acclameur. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. La SO SPACE y est profondément attachée. C'est à ce titre qu'il est rappelé les règles de fonctionnement suivantes :

4.0 Magnésie

La magnésie en poudre est interdite (magnésie "chalk-ball" et liquide autorisées).

4.1 Tenue

Une tenue correcte est exigée (le t-shirt est obligatoire) sur toutes les installations de la SAE et. Le port de chaussures de sport, de détente et/ou de chaussures d'escalade est obligatoire.

4.2 Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. La SO SPACE ne pourra être tenue responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.3 Sanitaires

Toute personne utilisant les toilettes et les douches est priée de respecter leur propreté.

4.4 Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire « aux pieds des voies ». Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des voies.

4-5 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amies les bêtes sont malheureusement interdites dans la salle à l'exception des chiens d'utilité accompagnant les personnes déficientes visuelles ou intellectuelles.

4-6 Accès interdit

Pour des raisons de sécurité, et en dehors des espaces nécessaires au fonctionnement de la salle d'escalade (SAE, accueil, vestiaires et sanitaires), les autres salles et espaces composant le bâtiment de l'Acclameur sont formellement interdits d'accès.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par la SO SPACE et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes:

• N'utilisez que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...)

• La sécurité étant l'affaire de tous, ayez l'obligeance de bien vouloir signaler aux agents de la SO SPACE toute anomalie (prises et/ou mailloins desserrés, cordes ou dégaines endommagées)

• Pensez à faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers...) avant de grimper, lisez les panneaux d'affichages concernant la sécurité situés au centre de la salle

• Il est strictement interdit d'assurer assis.

L'équipe de la SO SPACE pourra intervenir à tout moment auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

5.1 Murs

Le solo est strictement interdit.

L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.). Le noeud en huit plus un noeud d'arrêt est le seul autorisé.

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence, elles pourront être déplacées avec l'accord des responsables de la salle et remises ensuite. L'escalade en moulinettes est autorisée et souhaitée sur l'ensemble du mur sauf sur la partie dévers.

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. En cas de forte fréquentation l'escalade en tête pourra être momentanément suspendue.

5.2 Le bloc : consignes d'utilisation

L'utilisation de chaussons d'escalade est requise.

L'escalade sur le bloc se pratique sans baudrier et sans sac à magnésie (ni accroché à la taille ni sur les tapis de réception).

En dehors des cours dispensés par les moniteurs de La Verticale, la structure de bloc est accessible à partir de 10 ans, accompagnés d'un adulte.

Rappel des règles de sécurité fédérales :

- Vérifier que la surface de réception est dégagée ;

- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui ;

- Vérifier qu'aucun grimpeur n'est au-dessus de soi afin de stationner ou circuler sur la zone réception ;

- Privilégier la désescalade par un itinéraire de descente facile ;

- Savoir se réceptionner en cas de saut ou de chute : se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et, éventuellement, se laisser rouler en protégeant ses bras ;

- Se faire renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate ;

- Se faire parler si besoin.

Article 6 : DIVERS

6.1 Vols, accidents, dégradation

La SO SPACE décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même dans les vestiaires.

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil. Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. La SO SPACE se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

6.2 Sanctions

En cas de non-respect par un particulier ou une association, du présent règlement, la SO SPACE se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : avertissement, suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

6.3 Modification

La SO SPACE se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

6.4 Respect du règlement

La SO SPACE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

6.5 Accueil des clubs

L'accueil des clubs n'est possible que sous condition de signature d'une convention spécifique.

6.6 Résiliation

Possibilité pour les abonnés de la SO SPACE de résilier leur contrat d'abonnement (annuel ou trimestriel) en respectant un préavis de 1 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à un agent de la SO SPACE contre décharge.

La SO SPACE remboursera à l'abonné le différentiel entre le droit consommé et le montant de l'abonnement, dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet de la résiliation, au prorata temporis par mois entier, sous réserve de la remise de la carte d'entrée. La SO SPACE peut également résilier, sans délai, un contrat d'abonnement en cas d'impayé ou de non-respect du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a obtenu l'accord de la Ville de Nior et a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2013.

Article 7 : Utilisation de la S.A.E La Verticale par les clubs niorlais.

7.1 Répartition des créneaux et conditions d'accès

Les créneaux sont définis dans l'annexe 1 de la convention signée par les clubs. A chaque créneau, les pratiquants des clubs doivent se présenter à l'accueil et déposer le badge que la SO SPACE leur aura remis. Si les pratiquants ont besoin de matériel (baudriers, système d'assurance) ils doivent le demander à l'accueil et le noter dans le registre de prêt et le rapporter après utilisation.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par du personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur et en communiquera la liste à la SO SPACE avant le début de saison (4 personnes maximum par créneau). Le remplacement exceptionnel de ces encadrants pourra être toléré dans la mesure où la SO SPACE en est informée au moins 24h à l'avance par mail. En cas d'absence de l'encadrant, les pratiquants (libres ou encadrés) ne seront pas acceptés.

La durée des créneaux encadrés doit être d'au moins 1h sur les horaires qui leurs sont alloués.

7.2 Cours encadrés (enfants/adultes) + pratiquants libres (plus de 15 ans) exceptés ceux adhérents de clubs qui pratiquent sous la responsabilité des clubs.

Le nombre cumulé de pratiquants ne pourra pas dépasser 24 par créneau et par club Niorlais.

7.3 Zone encadrée

Les zones encadrées délimitées ne pourront pas dépasser 8 relais (soit 16 pratiquants) avec possibilité de reprise des voies par l'exploitant si le nombre de grimpeurs est inférieur à 12 trente minutes après le début de la séance. Il est rappelé qu'en cas de besoin (à partir du 17e pratiquant donc), le club peut avoir accès en dehors de la zone encadrée.

Pour ranger et stocker leur matériel, les clubs disposent d'armoires qu'ils doivent ranger après utilisation (pas d'affichage visible en dehors des créneaux du club sur celles-ci).

Par ailleurs, les pratiquants devront porter un signe de reconnaissance de leur club d'appartenance, visible depuis le bas de la structure.

7.4 Sécurité

La Verticale de l'Acclameur est un établissement affilié à la FFME en conséquence les règles de sécurité édictée par la FFME s'y appliquent (à consulter sur le site de la FFME).

Pour rappel de la sécurité, il est fait obligation :

- de mousquetonner toutes les dégaines,

- de faire un noeud en huit tressé près du baudrier,

- Le frein d'assurance: la fédération recommande l'utilisation de frein d'assurance de type sceau ou plaquette relié par un mousqueton de sécurité.

- Pas de pratique du bloc sur la SAE à corde les mains au-delà de la première dégaîne.

7.5 Horaire et propreté

Seules la magnésie liquide et la chalk-ball sont autorisées au sein de la Verticale de l'Acclameur. Le marquage des prises avec de la magnésie est interdit (utiliser du ruban adhésif à enlever à la fin du créneau).

Rappel : Après chaque utilisation l'association s'assure du rangement du matériel 15 minutes avant la fin de l'activité et à laisser les lieux en l'état de propreté initial.

Article 8 : DONNÉES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Sébastien PORTET, Directeur Général. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Les données collectives seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles sont conservées pendant 3 ans pour les abonnés et une saison sportive pour les éphémères (11 mois) puis seront détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter à dpo.sospace@lg-partenaires.fr et 50, rue Charles Darwin à NIORET 79000. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits

« informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le présent règlement intérieur a obtenu l'accord de la Ville de Nior et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016

Date et Signature,